

**DCM-2020-006 : DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

Décision n° 2020-001 du 07 février 2020 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZK 99 et ZK 178 appartenant à Madame ARIAS Maria.

Décision n° 2020-002 du 10 février 2020 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées AA 89 et AA 87 appartenant aux conjoints BONVALLET.

**DCM-2020-007 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – locaux commerciaux**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur BOUSSIQUOT, 1<sup>er</sup> adjoint, a présenté le compte administratif 2019 du budget « locaux commerciaux ».

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif 2019 qui se présentent ainsi :

- excédent de fonctionnement : 23 267,15€
- excédent d'investissement : 32 398,00€

**DCM-2020-008 : COMPTE DE GESTION 2019 – locaux commerciaux**

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM-2020-009 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constate que le compte administratif présente un excédent cumulé de 23 267,15 € et décide d'affecter l'intégralité de ce résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002.

**DCM-2020-010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – budget commune**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur BOUSSIQUOT, 1<sup>er</sup> adjoint, a présenté le compte administratif 2019 du budget « commune ».

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif 2019 qui se présentent ainsi :

- excédent de fonctionnement : 278 691,16€
- déficit d'investissement : 31 800,64€

### **DCM-2020-011 : COMPTE DE GESTION 2019 – Budget commune**

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- près s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DCM-2020-012 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – Budget commune**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **278 691,16 €** ;
  - un déficit cumulé d'investissement de **31 800,64 €** ;
- décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- au compte 1068 ..... : **31 800,64 €**
  - affectation en excédent reporté (compte 002) : **246 890,52 €**.

### **DCM-2020-013 : Préparation du Budget commune 2020 :**

Monsieur le Maire, n'ayant pas encore suffisamment d'éléments concrets pour la préparation du budget primitif, présente aux membres du Conseil 3 documents annexés à la présente délibération :

- une note de synthèse de l'évolution des budgets de 2015 à 2019 ;
- l'endettement pluriannuel des emprunts à compter de 2020 ;
- une estimation du budget 2020.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.

### **DCM-2020-014 : Personnel : création de poste :**

Monsieur le Maire signale qu'à la suite d'une erreur de rédaction, la délibération n° 2020-004 ne peut être exécutée et doit donc être annulée et remplacée par la présente.

Compte tenu du départ prochain à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'annuler la délibération n° 2020-004 du 05-02-2020 ;

-de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) pour l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie à compter du 01 avril 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelle C1.

-de modifier le tableau des effectifs.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**DCM-2020-015 : Personnel : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, notamment pour des besoins de secrétariat,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu:

-de l'article 3-1°alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1 an sur une même période de 18 mois)

-de l'article 3-2°alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois)

L'emploi ainsi créé à temps incomplet (16h) fait référence au grade adjoint administratif, échelle C1 de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes :

Gestion du courrier et des courriels, des appels téléphoniques, de documents administratifs ;

Accueil du public et relations avec les élus ;

Aide à la rédaction de comptes rendus ;

Archivage et classements.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**POINTS ABORDES SANS DELIBERATION**

Agglopolys : compte-rendu des commissions

: Pays des Châteaux : budget

: SMB Cisse : budget et travaux sur les moulins

Adressage : reste à définir le nouveau nom de la place de la mairie et de l'église, et à attendre la décision de Valencisse pour la numérotation, rue du moulin de Champigny

Bureau de vote du 15 mars : modification

Point Camping-car : demande d'affichage : à voir avec plus de détails

Affaire Cousin : rendez-vous sur place demain

Fait à Saint Lubin en Vergeronnais, le 10 mars 2020,



Le Maire, Didier PIGOREAU

